



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 53 - MARS 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2015076-0002 - ARRETÉ DOSMS-2015/110 portant agrément de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIOSMOSE IDF »	1
Arrêté N °2015076-0003 - Arrêté DOSMS-2015/109 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIOSMOSE IDF »	5
Arrêté N °2015076-0004 - Arrêté DOSMS-2015/108 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « Centre Biologique du Chemin Vert »	10
Arrêté N °2015076-0005 - ARRETÉ DOSMS-2015/107 portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « Centre Biologique du Chemin Vert »	15
Arrêté N °2015076-0006 - ARRETE N °DOSMS/ AMBU/ OFF/2015-021 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE	19
Arrêté N °2015077-0002 - Arrêté n °15-080 modifiant l'arrêté n °10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris	22
Arrêté N °2015077-0003 - Arrêté n °15-081 modifiant l'arrêté n °14-916 fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Ile- de- France	25
Arrêté N °2015078-0004 - Arrêté conjoint portant modification des conditions de l'habilitation de l'Aide sociale de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 84 places dont 4 places d'hébergement temporaire, d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places et d'un centre d'accueil de Jour adossé, sur le territoire d'action sociale de Grand Versailles : - au lieu- dit La Source à Viroflay (78220)	28
Avis N °2015077-0005 - Avis rendu par la commission régionale de sélection d'appel à projet social ou médico social réunie le 17 mars 2015 création ou extension d'un SESSAD de 50 places pour enfants adolescents et jeunes adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED) dans le nord du département des hauts de seine	31
Décision N °2015075-0015 - décision 15-078 Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF), sis 116, boulevard Jean Jaurès à Corbeil- Essonnes (91100), concernant les locaux pharmaceutiques (APC) de la Maison d'arrêt de Fleury- Mérogis (MAFM) et consistant en leur déménagement.	33
Décision N °2015075-0016 - décision 15-076 Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique du Château d'Herblay sise 50, rue de Paris à HERBLAY (95220), consistant au déménagement de la PUI dans de nouveaux locaux.	37

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2015042-0004 - arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties du chateau de Launoy- Renault sis à Verdilot (Seine- et- Marne)	40
---	----

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté N °2015078-0001 - Arrêté de Commissionnement de Madame Anaïs COUBES	43
Arrêté N °2015078-0002 - Arrêté de Commissionnement de Madame Delphine GUYON	45
Arrêté N °2015078-0003 - Arrêté de Commissionnement de Monsieur Julien PHILIPPE	47

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2015065-0008 - Portant ouverture, au titre de l'année 2014, et organisé en 2015 d'un concours interne d'Ouvriers des Parcs et Ateliers, Technicien niveau 1 et fixant le nombre de poste	49
Arrêté N °2015065-0009 - Portant ouverture, au titre de l'année 2014, et organisé en 2015 d'un concours interne d'Ouvriers des Parcs et Ateliers, Technicien Principal et fixant le nombre de poste	52
Arrêté N °2015065-0010 - Portant ouverture, au titre de l'année 2014, et organisé en 2015 d'un concours interne d'Ouvriers des Parcs et Ateliers, Réceptionnaire, Visiteur technique et fixant le nombre de poste	55
Arrêté N °2015065-0011 - Portant ouverture, au titre de l'année 2014, et organisé en 2015 d'un concours interne d'Ouvriers des Parcs et Ateliers, Chef Magasinier A et fixant le nombre de poste	58
Arrêté N °2015065-0012 - Portant ouverture, au titre de l'année 2014, et organisé en 2015 d'un concours interne d'Ouvriers des Parcs et Ateliers, Contremaître A et fixant le nombre de poste	61
Décision N °2015064-0016 - Portant organisation, au titre de l'année 2014, d'un concours externe d'Ouvriers des Parcs et d'Ateliers, Techniciens niveau 1 et réceptionnaire atelier, et fixant le nombre de poste.	64

Etablissement public foncier d'Ile de France

Décision N °2015072-0007 - Extrait de la décision de préemption n °1500009 VINCENNES	68
--	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2015077-0004 - Arrêté portant modification de l'arrêté n ° 2013028-0002 du 28 janvier 2013 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Créteil	70
Arrêté N °2015078-0005 - Arrêté du 19 mars 2015 portant application pour 2015 des dispositions de la convention du 27 mars 2013 de dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile- de- France	73



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015076-0002

signé par
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France

le 17 Mars 2015

Agence régionale de santé

ARRETÉ DOSMS-2015/110 portant agrément
de la Société d'exercice libéral à responsabilité
limitée « BIOSMOSE IDF »

ARRETÉ DOSMS-2015/110
portant agrément de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
« BIOSMOSE IDF »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 612-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté DOSMS-2014/174 du 28 août 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIOSMOSE IDF » ;

Vu l'arrêté MCI n°2014-23 du 21 mai 2014, portant délégation de signature du Préfet des Hauts-de-Seine à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Considérant la demande reçue le 19 décembre 2014, complétée les 29 décembre 2014, 20 janvier et 11 mars 2015, par le cabinet ADVEN Avocats, conseil juridique de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIOSMOSE IDF » sise 27 rue Maurepas à Rueil-Malmaison (92500), en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin d'autoriser la prise de fonction d'un nouveau biologiste co-responsable, Monsieur Thierry COTE et la démission de Monsieur Olivier MESSAZ dans ses fonctions de biologiste co-responsable ;

Considérant la lettre de démission de Monsieur Olivier MESSAZ, dans ses fonctions de biologiste co-responsable avec effet au 1^{er} décembre 2014 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOSMOSE IDF » en date du 25 novembre 2014 agréant la nomination de Monsieur Thierry COTE en qualité de co-gérant et biologiste co-responsable,

ARRETE :

Article 1^{er} : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIOSMOSE IDF » sise 27 rue Maurepas à Rueil-Malmaison (92500), agréée sous le n°92-04, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n°92 002 931 3, exploite le laboratoire de biologie médicale « BIOMOSE IDF » sis à la même adresse, inscrit sous le numéro 92-01, implanté sur les douze sites ci-dessous :

- Le site siège social qui est le site principal sis 27, rue Maurepas, Rueil-Malmaison (92500) ;
- Le site Clémenceau sis 3 avenue Georges Clémenceau, Rueil-Malmaison (92500) ;
- Le site Carillon sis 18, avenue du Général Sarrail, Chatou (78400) ;
- Le site Saint Symphorien sis 4, place Saint-Symphorien, Versailles (78000) ;
- Le site du Clos Bertin sis 12, boulevard Maurice Berteaux, Franconville (95130) ;
- Le site de Magnanville sis 1 rue de Beynes, Magnanville (78 200) ;
- Le site du Clos Hardy sis 2 rue du Clos du Hardy, Mantes la Ville (78711) ;
- Le site de la Drionne sis 1 avenue de la Drionne, Bougival (78380) ;
- Le site de la Gare sis 139 boulevard Maurice Berteaux, Franconville (95130) ;
- Le site le Clos sis 32 rue Marcel Sembat, Vélizy-Villacoublay (78140) ;
- Le site le Mail sis 9 avenue du Général de Gaulle, Vélizy-Villacoublay (78140) ;
- Le site Hervet sis 3 rue Hervet, Rueil-Malmaison (92500).

La répartition du capital social de la SELARL « BIOSMOSE IDF » est la suivante :

Associés Professionnels	Actions	Droits de Vote
Madame Caroline DEAL	483	483
Monsieur Frédéric THIEBAUT	2 621	2 621
Monsieur Jean-Charles QUINCAMPOIX	481	481
Monsieur Thomas VIEILLARD	602	602
Madame Virginie METRAL	1	1
Madame Katherine NGUYEN	9	9
Monsieur Julien NGUYEN	1 202	1 202
Madame Sylvie GOENNER	1	1
Monsieur Jacky MOORE	1	1
Monsieur Frédéric ROUCHY	1	1
Madame Françoise GRAVE MAILLE	1	1
Monsieur Thierry COTE	1	1
SPFPL BIO FINANCES	994	994
SPFPL BIO GRAVE MAILLES	392	392
S/Total Biologistes exerçant	6 790	6 790
Associés Extérieurs		
SOGEBIO	422	422
BIO POLE	450	450
S/Total Associés extérieurs	872	872
Total	7 662	7 662

Article 2 : Est abrogé l'arrêté préfectoral N° 2013-058 du 5 avril 2013, portant agrément de la SELARL « BIOSMOSE IDF » ainsi que tous les arrêtés successifs le modifiant.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Préfet des Hauts-de-Seine et le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 Mars 2015

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine,
et par délégation,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015076-0003

signé par
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France

le 17 Mars 2015

Agence régionale de santé

Arrêté DOSMS-2015/109 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi sites « BIOSMOSE IDF »

Arrêté DOSMS-2015/109
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites
« BIOSMOSE IDF »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance N°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1er avril 2010, portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-236 du 22 octobre 2013, portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIOSMOSE IDF » ;

Vu la demande reçue le 19 décembre 2014, complétée les 29 décembre 2014, 20 janvier et 11 mars 2015, par le cabinet ADVEN Avocats, conseil juridique de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIOSMOSE IDF » sise 27 rue Maurepas à Rueil-Malmaison (92500), en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin d'autoriser la prise de fonction d'un nouveau biologiste co-responsable, Monsieur Thierry COTE et la démission de Monsieur Olivier MESSAZ dans ses fonctions de biologiste co-responsable ;

Considérant la lettre de démission de Monsieur Olivier MESSAZ, dans ses fonctions de biologiste co-responsable avec effet au 1^{er} décembre 2014 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELARL « BIOSMOSE IDF » en date du 25 novembre 2014 agréant la nomination de Monsieur Thierry COTE en qualité de co-gérant et biologiste co-responsable ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SELARL « BIOMOSE IDF » en date du 29 décembre 2014 actant de la démission de Monsieur Frédéric ROUCHY de ses fonctions de co-gérant et biologistes co-responsable, tout en conservant sa qualité de biologiste médical associé ;

Considérant le contrat de travail de Madame Katherine NGUYEN MAZARGUIL avec la SELARL « BIOSMOSE IDF » à compter du 2 mars 2015,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « BIOSMOSE IDF », sis 27, rue Maurepas, à Rueil-Malmaison (92500), codirigé par :
Monsieur Frédéric THIEBAUT, Monsieur Thomas VIEILLARD, Madame Caroline DEAL, Monsieur Jean-Charles QUINCAMPOIX, Madame Virginie METRAL, Monsieur Jacky MOORE, Monsieur Julien NGUYEN, Madame Françoise GRAVE MAILLES et Monsieur Thierry COTE ; exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « BIOSMOSE IDF », agréée sous le n° 92-04, et enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 92 002 831 3, est autorisé à fonctionner sous le numéro 92-01 sur les douze sites listés ci-dessous :

- Le site siège social qui est le site principal ;
27, rue Maurepas, Rueil-Malmaison (92500) ;
Ouvert au public

Site pré et post-analytique ;
Pratiquant les activités de **microbiologie** (sérologie infectieuse), **biochimie** (biochimie générale et spécialisée) et **hématologie** (hémostase) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 832 1 ;

- Le site Clémenceau ;
3, avenue Georges Clémenceau, Rueil-Malmaison (92500) ;
Fermé au public ;

Pratiquant les activités de biochimie (pharmacologie-toxicologie), **hématologie** (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), **microbiologie** (sérologie infectieuse, parasitologie) et **immunologie** (allergie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 833 9 ;

- Le site Carillon ;
18, avenue du Général Sarrail, Chatou (78400) ;
Ouvert au public ;

Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée), d'**hématologie** (hémostase), de **microbiologie** (sérologie infectieuse) ;
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 221 6 ;

- Le site Saint Symphorien
4, place Saint-Symphorien, Versailles (78000) ;
Ouvert au public ;

Site pré et post-analytique ;
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée) et d'**hématologie** (hémostase) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 222 4 ;

- Le site du Clos Bertin
12, boulevard Maurice Berteaux, Franconville (95130) ;
Ouvert au public ;

Site pré et post analytique ;
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée), d'**hématologie** (hématocytologie, hémostase) et de **microbiologie** (bactériologie, parasitologie-mycologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 003 329 0 ;

- Le site de Magnanville
1 rue de Beynes, Magnanville (78 200) ;
Ouvert au public ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 238 0 ;
- Le site du Clos Hardy
2 rue du Clos du Hardy, Mantes la Ville (78711) ;
Ouvert au public ;
Site pré et post analytique ;
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée), d'**hématologie** (hémostase, immunohématologie), de **microbiologie** (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), **immunologie** (allergie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 239 8 ;
- Le site de la Drionne
1 avenue de la Drionne, Bougival (78380) ;
Ouvert au public ;
Site pré et post analytique ;
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée) et d'**hématologie** (hémostase) ;
Numéro de FINESS en catégorie 611 : 78 002 240 6 ;
- Le site de la gare
139 boulevard Maurice Berteaux, Franconville (95130) ;
Ouvert au public ;
Site pré et post analytique ;
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée) et d'**hématologie** (hémostase) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 95 003 534 5 ;
- Le site le Clos (Vélizy)
32 rue Marcel Sembat, Vélizy-Villacoublay (78140)
Ouvert au public ;
Site pré et post analytique ;
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée) et d'**hématologie** (hémostase) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 241 4 ;
- Le site le Mail (Vélizy)
9 avenue du Général de Gaulle, Vélizy-Villacoublay (78140)
Ouvert au public ;
Site pré et post analytique ;
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée) et d'**hématologie** (hémostase) et de **microbiologie** (parasitologie-mycologie) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 78 002 242 2 ;
- Le site de Herve
3 rue Herve, Rueil-Malmaison (92500) ;
Ouvert au public ;
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée), d'**hématologie** (hémostase) ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 92 002 865 1.

La liste des biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Caroline DEAL, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Frédéric THIEBAUT, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Jean-Charles QUINCAMPOIX, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Thomas VIEILLARD, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Virginie METRAL, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Jacky MOORE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- **Thierry COTE, pharmacien, biologiste-coresponsable ;**
- Julien NGUYEN, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Françoise GRAVE MAILLES, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Katherine NGUYEN, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Frédéric ROUCHY, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Sylvie GOENNER, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Evelyne CHABIN, pharmacien, biologiste médical salarié.

Article 2 : Est abrogé, l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2013-057 du 5 avril 2013, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOSMOSE IDF », ainsi que tous les arrêtés successifs le modifiant.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 Mars 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015076-0004

**signé par
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France**

le 17 Mars 2015

Agence régionale de santé

Arrêté DOSMS-2015/108 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale « Centre Biologique du Chemin Vert
»

Arrêté DOSMS-2015/108
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« Centre Biologique du Chemin Vert »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2013/DT75/242 du 29 août 2013, portant modification de l'agrément de la SELAS « Centre biologique du Chemin Vert » ;

Vu la demande reçue le 27 octobre 2014 et complétée les 28 janvier et 25 février 2015, par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « CHAOUAT-HEURZEAU-BIEDER » sis 99 avenue de la République à Aubervilliers (93300) et du laboratoire de biologie médicale « Centre Biologique du Chemin Vert » sis 6 rue du Chemin vert à Paris (75011) en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante du laboratoire « Centre Biologique du Chemin Vert » lui permettant de comporter cinq sites supplémentaires d'implantation ;

Considérant l'exercice au sein du laboratoire de biologie médicale par des nouveaux biologistes médicaux associés, Madame Anne-Marie HEURZEAU, Madame Patricia CHAOUAT, Madame Rebecca URRESOLA, Madame Bénédicte EVRARD-CONSTANTIN,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 31 mars 2015, « Le laboratoire de biologie médicale « Centre Biologique du Chemin Vert » dont le siège social sis 6 rue du Chemin vert à Paris (75011), et codirigé par : Madame Sophie DENIS et Madame Nesrine DAY ; exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « Centre Biologique du Chemin Vert » sise à la même adresse, agréée sous le n°50-75, enregistrée dans le fichier FINISS sous le n° EJ 75 005 053 6 ; est autorisé à fonctionner sous le n°75-53 sur ses seize sites listés ci-dessous :

-le site principal et siège social ;
6 rue du Chemin vert à Paris (75011) ;

Fermé au public

Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée), **hématologie** (hématocytologie), de **microbiologie** (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie) ;

Numéro FINESS ET : 75 005 054 4 ;

-le site Magenta ;
88 boulevard de Magenta à Paris (75010) ;

Ouvert au public

Site pré et post analytique ;

Numéro FINESS ET : 75 005 421 5 ;

-le site Richard Lenoir ;
42 boulevard Richard Lenoir à Paris (75011) ;

Ouvert au public

Site pré et post analytique ;

Numéro FINESS ET : 75 005 247 4 ;

-le site du Bac ;
70 rue du Bac à Paris (75007) ;

Ouvert au public ;

Site pré et post analytique ;

Numéro FINESS ET : 75 005 252 4 ;

-le site Charles Tellier ;
12 rue Charles Tellier à Paris (75016) ;

Ouvert au public ;

Site pré et post analytique ;

Numéro FINESS ET : 75 005 249 0 ;

-le site Saint-Jacques ;
46 boulevard Saint-Jacques à Paris (75014) ;

Ouvert au public ;

Pratiquant les activités **d'assistance médicale à la procréation** ainsi que les activités pré et post analytiques ;

Numéro FINESS ET : 75 005 248 2 ;

-le site des Pyrénées ;
383 rue des Pyrénées à Paris (75020) ;

Ouvert au public ;

Site pré et post analytique ;

Numéro FINESS ET : 75 005 115 3 ;

-le site Place des fêtes ;
9 Place des fêtes à Paris (75019) ;

Ouvert au public ;

Site pré et post analytique ;

Numéro FINESS ET : 75 005 116 1 ;

-le site Vaugirard ;
209-211 rue de Vaugirard à Paris (75015) ;
Ouvert au public ;
Pratiquant les activités de **biochimie** (biochimie générale et spécialisée) ; **hématologie** (hématocytologie) ; de **microbiologie** (parasitologie-mycologie) et les activités pré et post analytiques ;
Numéro FINESS ET : 75 005 055 1 ;

-le site d'Assas ;
36 rue d'Assas à Paris (75006) ;
Ouvert au public ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS ET : 75 005 060 1 ;

-le site Kremlin Bicêtre ;
87 avenue de fontainebleau à Le Kremlin Bicêtre (94270) ;
Ouvert au public ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS ET : 94 002 170 2 ;

-le site Aubervilliers ;
99 avenue de la République à Aubervilliers (93300) ;
Ouvert au public
Site pré et post-analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 93 002 328 8 ;

-le site des Pyrénées 2 ;
200 rue des Pyrénées à Paris (75020) ;
Ouvert au public ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 854 8 ;

-le site Gambetta ;
10 avenue Gambetta à Paris (75020) ;
Ouvert au public ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 855 5 ;

-le site Charonne ;
35 boulevard de Charonne à Paris (75011) ;
Ouvert au public ;
Site pré et post analytique ;
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 004 856 3 ;

-le site Lyon ;
30 rue de Lyon à Paris (75012)
Ouvert au public ;
Site pré et post analytique ;
N° FINESS en Catégorie 611 : 75 004 857 1.

La liste des biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Madame Sophie DENIS, pharmacien, biologistes co-responsable ;
- Madame Nesrine DAY, pharmacien, biologiste co-responsable ;

- Monsieur Jean-Michel HADJEZ, médecin, biologiste médical associé ;
- Monsieur Tarik OUAHABI, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Catherine DAY, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Philippe TALLOBRE, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Catherine MANCY, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Benoît HUYNH, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Agnès DURAND, médecin, biologiste médical associé ;
- Monsieur Kamal BENBOUJIDA, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Claire LETOURNEAU, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Eric GUIRAO, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Jean-Paul DEVILAINE, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Stéphane ELAERTS, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Françoise BASTARD, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Anne COUROUBLE, pharmacien, biologiste médical associé ;
- **Madame Anne-Marie HEURZEAU, pharmacien, biologiste médical associé ;**
- **Madame Patricia CHAOUAT, pharmacien, biologiste médical associée ;**
- **Madame Rebecca URRESOLA, médecin, biologiste médical associé ;**
- **Madame Bénédicte EVRARD-CONSTANTIN, pharmacien, biologiste médical associé.**

Article 2 : A compter du 31 mars 2015, est abrogée l'autorisation administrative enregistrée sous le n°93-78, relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CHAOUAT-HEURZEAU-BIEDER » sis 99 avenue de la République à Aubervilliers (93300), exploité par la SELAS agréée sous le n°93-35 et enregistrée sous le numéro FINESS EJ 93 002 327 0.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 Mars 2015

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015076-0005

signé par
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France

le 17 Mars 2015

Agence régionale de santé

ARRETÉ DOSMS-2015/107 portant agrément
de la société d'exercice libéral par actions
simplifiée « Centre Biologique du Chemin
Vert »

ARRETÉ DOSMS-2015/107
portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée
« Centre Biologique du Chemin Vert »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 612-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté DOSMS 18/ARSIDF/LBM/2014 du 12 novembre 2014, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « Centre Biologique du Chemin Vert » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2015, portant délégation de signature du Préfet de de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu la demande reçue le 27 octobre 2014 et complétée les 28 janvier et 25 février 2015, par la gérante de la SELARL « CHAOUAT-HEURZEAU-BIEDER » sise 99 avenue de la République à Aubervilliers (93300) et la présidente de la SELAS « Centre Biologique du Chemin Vert » sise 6 rue du Chemin vert à Paris (75011) en vue de la modification de l'agrément de la société « Centre Biologique du Chemin Vert » lui permettant de fusionner par absorption avec la société « CHAOUAT-HEURZEAU-BIEDER » ;

Considérant les ordres de mouvements d'actions de la SELAS « Centre Biologique du Chemin Vert » au profit de Madame Anne-Marie HEURZEAU, Madame Patricia CHAOUAT, Madame Rebecca URRESOLA, Madame Bénédicte EVRARD CONSTANTIN ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 31 mars 2015, la société d'exercice libéral par actions simplifiée « Centre Biologique du Chemin Vert » sise 6 rue du Chemin Vert à Paris (75011), agréée sous le n°50-75, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°75 005 053 6, exploite un laboratoire de biologie médicale, sis à la même adresse, inscrit sous le n°75-53, implanté sur les seize sites, listés ci-dessous :

Le site principal et le siège social fermé au public sis 6 rue du Chemin vert à Paris (75011) ;

Le site Magenta sis 88 boulevard de Magenta à Paris (75010) ;

Le site Richard Lenoir sis 42 boulevard Richard Lenoir à Paris (75011) ;

Le site du Bac sis 70 rue du Bac à Paris (75007) ;
 Le site Charles Tellier sis 12 rue Charles Tellier à Paris (75016) ;
 Le site Saint-Jacques sis 46 boulevard Saint-Jacques à Paris (75014) ;
 Le site des Pyrénées sis 383 rue des Pyrénées à Paris (75020) ;
 Le site Place des fêtes sis 9 place des fêtes à Paris (75019) ;
 Le site Vaugirard sis 209-211 rue de Vaugirard à Paris (75015) ;
 Le site d'Assas sis 36 rue d'Assas à Paris (75006) ;
 Le site kremlin Bicêtre sis 87 avenue de Fontainebleau Le Kremlin Bicêtre (94270) ;
Le site Aubervilliers sis 99 avenue de la République à Aubervilliers (93300) ;
Le site Pyrénées 2 sis 200 rue des Pyrénées à Paris (75020) ;
Le site Gambetta sis 10 avenue Gambetta à Paris (75020) ;
Le site Charonne sis 35 boulevard de Charonne à Paris (75011) ;
Le site Lyon sis 30 rue de Lyon à Paris (75012).

La répartition du capital social de la SELAS « Centre Biologique du Chemin Vert » est la suivante » :

Associés	Actions	Droits de Vote
Madame Sophie DENIS	14	2,60%
Madame Nesrine DAY	1	0,18%
Madame Agnès DURAND	1	0,185%
Monsieur Jean-Michel HADJEZ	1	0,185%
Madame Catherine DAY	9	1,67%
Monsieur Philippe TALLOBRE	1	0,185%
Madame Catherine MANCY	1	0,185%
Monsieur Benoît HUYNH	1	0,185%
Monsieur Kamal BENBOUJIDA	1	0,185%
Madame Claire LETOURNEAU	1	0,185%
Monsieur Eric GUIRAO	1	0,185%
Monsieur Jean-Paul DEVILAINE	1	0,185%
Monsieur Stéphane ELAERTS	1	0,185%
Madame Françoise BASTARD	1	0,185%
Madame Anne COUROUBLE	1	0,185%
Madame Anne-Marie HEURZEAU	235	43,58%
Madame Patricia CHAOUAT	1	0,185%
Madame Rebecca URRESOLA	1	0,185%
Madame Bénédicte EVRARD-CONSTANTIN	1	0,185%
Monsieur Tarik OUAHABI	1	0,185%
S/Total biologistes associés exerçant	275	51%
SELAFA CERBA	1 557	49 %
S/Total associés extérieurs	1 557	49%
Total	1 832	100%

Article 2 : A compter du 31 mars 2015, est abrogé l'agrément de la SELARL « CHAOUAT-HEURZEAU-BIEDER » sise 99 avenue de la République à Aubervilliers (93300), agréée sous le n°93-35, enregistrée sous le numéro FINESS EJ 93 002 327 0, exploitant le laboratoire de biologie médicale multi-sites « CHAOUAT-HEURZEAU-BIEDER » sis à la même adresse et autorisé sous le numéro 93-78.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 Mars 2015

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Le Préfet de Paris,
et par délégation,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015076-0006

signé par
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France

le 17 Mars 2015

Agence régionale de santé

ARRETE N °DOSMS/ AMBU/
OFF/2015-021 PORTANT AUTORISATION
DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE

ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-021
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté du 6 octobre 1960 portant octroi de la licence n°93#000751 à l'officine de pharmacie sise 56, Avenue Henri Barbusse à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290) ;
- VU la demande enregistrée le 12 janvier 2015, présentée par Madame Jessica WEIZMAN, représentant légal de la SELARL PHARMACIE DU VIEUX PAYS et pharmacien titulaire de l'officine sise 56, Avenue Henri Barbusse à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290), en vue du transfert de cette officine vers le Centre commercial Aéroville - CARGO 4 - Rue des Buissons - BP 90001 au sein de la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 11 février 2015 par le responsable du Département Contrôle et Sécurité Sanitaires des Produits et des Services de Santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU l'avis favorable de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 15 janvier 2015 ;
- VU l'avis défavorable de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Seine-Saint-Denis en date du 23 janvier 2015 ;
- VU l'avis défavorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 9 février 2015 ;
- VU l'avis favorable du Préfet de Seine-Saint-Denis en date du 21 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Jessica WEIZMAN, pharmacien et représentant légal de la SELARL PHARMACIE DU VIEUX PAYS, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 56, Avenue Henri Barbusse vers le Centre commercial Aéroville - CARGO 4 - Rue des Buissons - BP 90001, au sein de la même commune de TREMBLAY-EN-FRANCE (93290).

ARTICLE 2 : La licence n°93#002515 est octroyée à l'officine sise Centre commercial Aéroville - CARGO 4 - Rue des Buissons - BP 90001 à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290).

Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 4 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 17 Mars 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015077-0002

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 18 Mars 2015

Agence régionale de santé

Arrêté n °15-080 modifiant l'arrêté n °10-685
modifié fixant la liste des membres de la
conférence de territoire de Paris

Arrêté n° 15-080

Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-685 modifié fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire
- VU l'arrêté n° 2010-685 du 31 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de Paris ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

9) Pour les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

c) pour les représentants des communes :

- au titre de la Ville de Paris :

c 1) - en tant que titulaire : Monsieur Hervé BEGUE, en remplacement de Monsieur Vincent ROGER

- en tant que suppléant : Madame Danièle PREMEL, en remplacement de Madame Martine MERIGOT DE TREIGNY

c 2) - en tant que titulaire : Monsieur François HAAB, en remplacement de Monsieur Jean-Marie LEGUEN

- en tant que suppléant : Madame Béatrice LECOUTURIER, en remplacement de Monsieur Serge WAJEMAN

d) pour les représentants des conseils généraux :

- au titre du Conseil de Paris :

d 1) - en tant que titulaire : Monsieur Thomas LAURET, en remplacement de Madame Olivia POLSKI

- en tant que suppléant : Monsieur Philippe DUCLOUX, en remplacement de Madame Sylvie WIEVIORKA

d 2) - en tant que titulaire : Madame Dominique STOPPA-LYONNET, en remplacement de Madame Karen TAIEB

- en tant que suppléant : Monsieur Bernard DEBRE, en remplacement de Madame Frederique PIGEON.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 18 mars 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015077-0003

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 18 Mars 2015

Agence régionale de santé

Arrêté n °15-081 modifiant l'arrêté n °14-916
fixant la liste de la commission permanente de
la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie d'Ile- de- France

Arrêté n° 15-081

Arrêté modifiant l'arrêté n° 14-916 fixant la liste de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 14-697 du 16 juillet 2014 modifié fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° 14-916 du 15 octobre 2014 fixant la liste des membres de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 7 de l'arrêté n° 14-916 relatif au septième collège des offreurs des services de santé est modifié comme suit :

Supprimer :

c) Pour les établissements privés à but non lucratif :

- **en tant que titulaire :** Supprimer Monsieur Christophe CATALA (FEHAP Île-de-France)
- **en tant que suppléant :** Supprimer Madame Hélène ANTONINI-CASTERA (FEHAP Île-de-France)

d) Pour les personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Ajouter :

- **en tant que titulaire :** Monsieur Antoine PERRIN- Directeur Général- Association Villepinte (Délégué Régional FEHAP Île-de-France)
- **en tant que suppléant :** Monsieur Gilles BAUDIER-Directeur MAS ADEP (FEHAP Île-de-France)

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 18 mars 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015078-0004

**signé par
Autres signataires**

le 19 Mars 2015

Agence régionale de santé

Arrêté conjoint portant modification des conditions de l'habilitation de l'Aide sociale de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 84 places dont 4 places d'hébergement temporaire, d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places et d'un centre d'accueil de Jour adossé, sur le territoire d'action sociale de Grand Versailles : - au lieu- dit La Source à Viroflay (78220)

Délégation territoriale des Yvelines
Pôle Offre de soins et médico-sociale
Service des établissements médico-sociaux

Direction de l'Autonomie
Service des équipements sociaux
et médico-sociaux

ARRETE MODIFICATIF N°2015- 80

ARRETE N° 2015- Tarif -007

Arrêté conjoint portant modification des conditions de l'habilitation de l'Aide sociale de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 84 places dont 4 places d'hébergement temporaire, d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places et d'un centre d'accueil de Jour adossé,

sur le **territoire d'action sociale de Grand Versailles :**

- au lieu-dit La Source à Viroflay (78220)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES,

Vu l'arrêté n°2013-TARIF-209 en date du 25 juillet 2013 autorisant la création d'un EHPAD de 84 lits dont 4 lits d'hébergement temporaire habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour 17 lits soit 20% de la capacité autorisée et d'un centre d'accueil de jour adossé de 10 places, habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour 10 places soit 100% de la capacité autorisée sur la territoire d'Action sociale de Grand Versailles et sur la commune de Viroflay (78220),

Vu le courrier du Directeur Général du COS en date du 3 décembre 2014 demandant une habilitation à l'aide sociale pour les 84 lits de l'EHPAD soit 100% de la capacité autorisée ;

Considérant que cette demande est conforme à la politique du Conseil Général des Yvelines

Sur proposition conjointe du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTENT :

Article 1er : L'arrêté conjoint n°2013-175 et n°2013-TARIF-209 en date du 25 juillet 2013 autorisant la création d'un EHPAD de 84 lits dont 4 lits d'hébergement temporaire habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour 17 lits soit 20% de la capacité autorisée et d'un centre d'accueil de jour adossé de 10 places, habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour 10 places soit 100% de la capacité autorisée sur la territoire d'Action sociale de Grand Versailles et sur la commune de Viroflay (78220) est modifié comme suit :

A l'article 3, la mention «habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour 17 lits soit 20% de la capacité autorisée » est remplacée par « habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide sociale pour 84 lits pour l'EHPAD, soit 100% de la capacité autorisée» et pour 10 places pour le Centre d'Accueil de jour, soit 100% de la capacité autorisée.

Les autres articles restent inchangés.

Article 2 : Dans un délai franc de deux mois à compter de sa date de notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris ou de Versailles.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et au Bulletin départemental officiel des Yvelines.

A Versailles le, 19 mars 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,
Le Directeur Général Adjoint,

Signé

Jean-Pierre ROBELET

Pour le Président du Conseil général
des Yvelines et par délégation,
Le Directeur général des services

Signé

Yves CABANA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2015077-0005

Agence régionale de santé

Avis rendu par la commission régionale de
sélection d'appel à projet social ou médico
social réunie le 17 mars 2015

**Avis rendu par la commission régionale de sélection
d'appel à projet social ou médico-social réunie le 17 mars 2015**

Objet : Création ou extension d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 50 places, pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED) dans le Nord du département des Hauts-de-Seine.

Parmi ces 50 places, 6 places devront être réservées aux enfants de moins de 4 ans et 6 places devront être réservées aux adolescents et jeunes adultes de 16 à 25 ans.

Avis d'appel à projet publié le 23 juillet 2014.

La commission de sélection a établi le classement suivant :

- 1^{er}. Les Papillons Blancs de Saint-Cloud
- 2^e. AFG autisme
- 3^e. La Mutuelle La Mayotte
- 4^e. Croix Rouge Française
- 5^e. ALEFPA

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Paris,

18 MARS 2015

La Directeur Adjoint du Pôle Médico-Social
de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Président de la commission

Jean-Christian SOVRANO



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2015075-0015

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 16 Mars 2015

Agence régionale de santé

décision 15-078 Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF), sis 116, boulevard Jean Jaurès à Corbeil- Essonnes (91100), concernant les locaux pharmaceutiques (APC) de la Maison d'arrêt de Fleury- Mérogis (MAFM) et consistant en leur déménagement.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 15-078

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU la décision en date du 23 janvier 2012 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du Centre Hospitalier Sud Francilien ;
- VU la demande déposée le 24 novembre 2014 par Monsieur Jean-Michel TOULOUSE, Directeur du Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF), en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du CHSF, sis 116, boulevard Jean Jaurès à Corbeil-Essonnes (91100) ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 9 février 2015, et sa conclusion définitive en date du 6 mars 2015, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) sollicitées consistent au déplacement des locaux pharmaceutiques de la PUI du Centre Hospitalier Sud Francilien sis au sein de la Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (MAFM) ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- la conception, la superficie, l'aménagement et l'agencement des locaux en conformité avec les dispositions des Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

- l'organisation du contrôle pharmaceutique des prescriptions et de la préparation des doses à administrer selon les modalités définies dans la procédure référencée PS/OPC/PHDIS datant de février 2015 ;
- le suivi des températures de l'ensemble des zones de stockage des produits de santé quelle que soit leur localisation ;
- la définition d'une date limite d'utilisation après déconditionnement / reconditionnement des médicaments après réalisation d'une étude de stabilité ;
- le stockage des bouteilles de gaz médicinal conforme à leurs conditions de conservation définies dans leurs autorisations de mise sur le marché ;
- le déploiement sur la MAFM du Dossier Patient et d'une interface permettant l'accès aux résultats de biologie médicale selon le calendrier défini.

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF), sis 116, boulevard Jean Jaurès à Corbeil-Essonnes (91100), concernant les locaux pharmaceutiques (APC) de la Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (MAFM) et consistant en leur déménagement.

ARTICLE 2 : Les locaux pharmaceutiques de la pharmacie à usage intérieur du CHSF sis au sein de la Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (MAFM) sont implantés rue des Peupliers à Fleury-Mérogis (91700). Ils sont d'une superficie totale de 247 m² environ, tels que décrits dans le dossier de la demande :

- Rez-de-chaussée du bâtiment C (en face du bâtiment D1) :
 - 1 local de réserves de 10 m² ;
 - 1 sas de réception de 6 m² ;
 - 1 bureau pour les 2 pharmaciennes de 36 m² ;
 - 1 bureau pour le Cadre de santé Préparateur en pharmacie de 21 m² ;
 - 1 zone de gestion et de stockage des médicaments de 73 m² ;
 - 1 zone de traitement des ordonnances et préparation des traitements de 31 m² ;
 - 1 zone de sanitaires de 6 m² et vestiaires de 10 m² ;
 - 1 salle de détente de 20 m² ;
 - 1 local de ménage de 5 m² ;
 - 1 zone de circulation de 25 m² ;
 - 1 local pour les gaz médicaux de 4 m².

- ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 16/03/2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2015075-0016

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 16 Mars 2015

Agence régionale de santé

décision 15-076 Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique du Château d'Herblay sise 50, rue de Paris à HERBLAY (95220), consistant au déménagement de la PUI dans de nouveaux locaux.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 15-076

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique (CSP), relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU la décision en date du 8 avril 1971 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H4 au sein de la Clinique du Château d'Herblay sise 50, rue de Paris à HERBLAY (95220) ;
- VU la demande déposée le 24 novembre 2014 par Monsieur Yves LE MASNE, Président de la S.A.S CLINEA, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique du Château d'Herblay sise 50, rue de Paris à HERBLAY (95220) ;
- VU le rapport d'enquête, en date du 12 janvier 2015 et sa conclusion définitive en date du 3 mars 2015, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 24 février 2015 ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) sollicitées consistent au déménagement de la PUI dans de nouveaux locaux rénovés adaptés notamment aux besoins spécifiques de l'activité de soins de suite et de réadaptation à orientation gériatrique ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment l'engagement de faire réaliser les préparations magistrales par une autre pharmacie à usage intérieur autorisée au titre de l'article R.5126-9 du CSP, dans le cadre réglementaire de l'article R.5126-10, 2° du CSP ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique du Château d'Herblay sise 50, rue de Paris à

HERBLAY (95220), consistant au déménagement de la PUI dans de nouveaux locaux.

- ARTICLE 2 : La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 122 m², tels que décrits dans le dossier de la demande :
- Au rez-de-chaussée du bâtiment A :
 - un sas d'accès intérieur de 13,62 m²
 - un sas d'accès extérieur de 6,36 m²
 - une zone de stockage de 48,31 m²
 - une seconde zone de stockage de 5,2 m²
 - un bureau de 19,43 m²
 - un préparatoire de 10,79 m²
 - A l'extérieur du bâtiment 18 m² : une aire de stockage des gaz médicaux consistant en une dalle fermée et délimitée par une clôture grillagée.
- ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 5 demi-journées par semaine correspondant à 24,5 heures hebdomadaires (0,7 ETP), est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.
- ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 16-03/2015
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015042-0004

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 11 Février 2015

Direction régionale des affaires culturelles

arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de certaines parties du
chateau de Launoy- Renault sis à Verdelot
(Seine- et- Marne)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETÉ N° 2015 - 021

Portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties du château de Launoy-Renault sis à VERDELOT (Seine-et-Marne) ;

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 86-1270, en date du 20 novembre 1986, portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs parties du château de Launoy-Renault à Verdelot (Seine-et-Marne) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites d'Ile-de-France en sa séance du 14 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les parties suivantes du château de Launoy-Renault à Verdelot (Seine-et-Marne) :

- les douves, avec leurs escarpes ou fausses-braies, leurs contrescarpes et le cheminement qui les borde,
 - le pont dormant qui franchit ces douves,
 - le passage couvert qui, depuis ce pont, donne accès à la cour,
 - les deux cabinets voûtés superposés (l'un sis au rez-de-chaussée, l'autre au premier étage) attenants au grand escalier du logis Renaissance,
- font chacune partie intégrante de cette résidence seigneuriale et présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -. Sont inscrits au titre des monuments historiques les parties suivantes du château de Launoy-Renault à VERDELOT (Seine-et-Marne), selon le plan annexé :

- les douves avec leurs escarpes ou fausses-braies, leurs contrescarpes et le cheminement qui les borde,
- le pont dormant qui franchit ces douves,
- le passage couvert qui, depuis ce pont, donne accès à la cour,
- les deux cabinets voûtés superposés (l'un sis au rez-de-chaussée, l'autre au premier étage) attenants au grand escalier du logis Renaissance.

situé sur la parcelle n° 22 d'une contenance de 2 ha 27 a 80 ca, figurant au cadastre section AE, lieu dit « Château de Launoy-Renault », et appartenant à Madame et Monsieur JARDINIER Marc.

ARTICLE 2-. le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 20 novembre 1986 susvisé.

ARTICLE 3-. Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble et inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 4-. Il sera notifié au préfet de Seine-et-Marne, au maire de Verdelot et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 11 FEV. 2015

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015078-0001

signé par
Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Ile de France

le 19 Mars 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté de Commissionnement de Anaïs
COUBES

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

**Arrêté de commissionnement
de Mme Anaïs COUBES**

Service régional de la forêt et du bois,
de la biomasse et des territoires

**La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 22 et 28 ;

VU le code forestier dans son ensemble, notamment son livre I, titre VI, article R.161-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 nommant Madame Marion ZALAY, ingénieur générale des ponts, des eaux et forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, à compter du 15 décembre 2012 ;

VU la demande de commission d'agent assermenté du 12 mars 2015 formulée par le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE :

Sous réserve qu'elle ait prêté le serment prescrit par la loi et fait enregistrer sa commission et l'acte de sa prestation de serment aux greffes des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels elle devra exercer ses fonctions,

Mme Anaïs COUBES
Technicien supérieur du ministère en charge de l'agriculture

est chargée :

1°) de rechercher et constater en dressant procès-verbal tout délit et contravention dans les matières pour lesquelles il est habilité par les articles L. 161-1 et L. 161-4 du code forestier ;

2°) et d'une façon générale, d'exercer toutes les attributions conférées aux ingénieurs en service, en direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en direction départementale des territoires, et à l'Office national des forêts, qui lui sont ou seront confiées par les lois et règlements.

Il lui est donné en conséquence tous pouvoirs nécessaires pour exercer les attributions dévolues aux agents commissionnés et assermentés au titre du code forestier par les lois et règlements.

Le titulaire de la présente commission est notamment autorisé par la loi :

- à relever l'identité des personnes à l'encontre desquelles il entend dresser procès-verbal (article L.161-14 du code forestier) ;
- à suivre les choses enlevées dans les lieux où elles ont été transportées et à les mettre sous séquestre (article L.161-18 du code forestier) ;
- à conduire devant un officier de police judiciaire tout individu qu'il surprend en flagrant délit (article L.161-16 du code forestier) et à requérir directement l'assistance de la force publique dans l'exercice de ses fonctions de police judiciaire (article L.161-17 du code forestier).

Fait à Cachan, le **19 MARS 2015**

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Marion ZALAY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015078-0002

signé par
Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Ile de France

le 19 Mars 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté de Commissionnement de Madame
Delphine GUYON

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

**Arrêté de commissionnement
de Mme Delphine GUYON**

Service régional de la forêt et du bois,
de la biomasse et des territoires

**La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 22 et 28 ;

VU le code forestier dans son ensemble, notamment son livre I, titre VI, article R.161-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 nommant Madame Marion ZALAY, ingénieur générale des ponts, des eaux et forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, à compter du 15 décembre 2012 ;

VU la demande de commission d'agent assermenté du 12 mars 2015 formulée par le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE :

Sous réserve qu'elle ait prêté le serment prescrit par la loi et fait enregistrer sa commission et l'acte de sa prestation de serment aux greffes des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels elle devra exercer ses fonctions,

Mme Delphine GUYON
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement

est chargée :

1°) de rechercher et constater en dressant procès-verbal tout délit et contravention dans les matières pour lesquelles il est habilité par les articles L. 161-1 et L. 161-4 du code forestier ;

2°) et d'une façon générale, d'exercer toutes les attributions conférées aux ingénieurs en service, en direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en direction départementale des territoires, et à l'Office national des forêts, qui lui sont ou seront confiées par les lois et règlements.

Il lui est donné en conséquence tous pouvoirs nécessaires pour exercer les attributions dévolues aux agents commissionnés et assermentés au titre du code forestier par les lois et règlements.

Le titulaire de la présente commission est notamment autorisé par la loi :

- à relever l'identité des personnes à l'encontre desquelles il entend dresser procès-verbal (article L.161-14 du code forestier) ;
- à suivre les choses enlevées dans les lieux où elles ont été transportées et à les mettre sous séquestre (article L.161-18 du code forestier) ;
- à conduire devant un officier de police judiciaire tout individu qu'il surprend en flagrant délit (article L.161-16 du code forestier) et à requérir directement l'assistance de la force publique dans l'exercice de ses fonctions de police judiciaire (article L.161-17 du code forestier).

Fait à Cachan, le

19 MARS 2015

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Marion ZALAY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015078-0003

signé par
Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Ile de France

le 19 Mars 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté de Commissionnement de Monsieur
Julien PHILIPPE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

**Arrêté de commissionnement
de M. Julien PHILIPPE**

Service régional de la forêt et du bois,
de la biomasse et des territoires

**La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 22 et 28 ;

VU le code forestier dans son ensemble, notamment son livre I, titre VI, article R.161-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 nommant Madame Marion ZALAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, à compter du 15 décembre 2012 ;

VU la demande de commission d'agent assermenté du 12 mars 2015 formulée par le directeur départemental des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE :

Sous réserve qu'il ait prêté le serment prescrit par la loi et fait enregistrer sa commission et l'acte de sa prestation de serment aux greffes des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels il devra exercer ses fonctions,

M. Julien PHILIPPE
Technicien supérieur du ministère en charge de l'agriculture

est chargé :

1°) de rechercher et constater en dressant procès-verbal tout délit et contravention dans les matières pour lesquelles il est habilité par les articles L. 161-1 et L. 161-4 du code forestier ;

2°) et d'une façon générale, d'exercer toutes les attributions conférées aux ingénieurs en service, en direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en direction départementale des territoires, et à l'Office national des forêts, qui lui sont ou seront confiées par les lois et règlements.

Il lui est donné en conséquence tous pouvoirs nécessaires pour exercer les attributions dévolues aux agents commissionnés et assermentés au titre du code forestier par les lois et règlements.

Le titulaire de la présente commission est notamment autorisé par la loi :

- à relever l'identité des personnes à l'encontre desquelles il entend dresser procès-verbal (article L.161-14 du code forestier) ;
- à suivre les choses enlevées dans les lieux où elles ont été transportées et à les mettre sous séquestre (article L.161-18 du code forestier) ;
- à conduire devant un officier de police judiciaire tout individu qu'il surprend en flagrant délit (article L.161-16 du code forestier) et à requérir directement l'assistance de la force publique dans l'exercice de ses fonctions de police judiciaire (article L.161-17 du code forestier).

Fait à Cachan, le

19 MARS 2015

La directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Marion ZALAY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015065-0008

signé par
Directeur régional et interdépartemental adjoint, Directeur des routes

le 06 Mars 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Portant ouverture, au titre de l'année 2014, et organisé en 2015 d'un concours interne d'Ouvriers des Parcs et Ateliers, Technicien niveau 1 et fixant le nombre de poste

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France

Direction des Routes Ile-de-France

Arrêté n° 2015-145-1 du 6 mars 2015

Portant ouverture, au titre de l'année 2014, et organisé en 2015 d'un concours interne d'Ouvriers des Parcs et Ateliers, Technicien niveau 1 et fixant le nombre de poste,

Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordinateur des itinéraires routiers

Vu le décret n°65.382 du 21 mai 1965 relatif aux Ouvriers des Parcs et Ateliers,

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 portant classification professionnelle des Ouvriers des Parcs et Ateliers,

Vu la circulaire ministérielle DPS/GB2 du 20 mars 1997 relative à la classification des Ouvriers des Parcs et d'Ateliers,

Vu la circulaire ministérielle du 3 juin 2003 relative aux nouvelles mesures de promotion des OPA applicables à compter de 2003,

Vu la lettre ministérielle SG/DRH/MGS3 du 16 octobre 2014 autorisant la DRIEA et la DiRIF à recruter, par un concours interne, 3 Techniciens niveau 1, en Ile-de-France,

Vu l'avis de la Commission Consultative Paritaire des Ouvriers des Parcs et Ateliers réunie le 08 octobre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014080-0003 du 21 mars 2014 portant délégation de signature Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France en matière administrative,

Vu la décision n°2014-1-1671 du 29 décembre 2014 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative, à Monsieur Eric TANAYS, directeur adjoint de l'équipement et l'aménagement d'Ile de France,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un concours interne pour le recrutement de 3 Technicien niveau 1, organisé en 2015 au titre de l'année 2014.

ARTICLE 2 : Le nombre de poste offert est de 3 sur la liste principale (3 postes de techniciens diagnostic et maintenance).

ARTICLE 3 : L'organisation du concours s'effectue en 2 phases :

l'admissibilité	Coefficient : 1	- Questionnaire à caractère technique	(Durée : 2h)	Le 17 avril 2015
		- Examen des dossiers		Le 6 mai 2015
l'admission	Coefficient : 2	Entretien oral avec le jury	(Durée : 25 mn)	Du 1 ^{er} au 5 juin 2015

ARTICLE 4 : Les dates limite de dépôt de dossiers sont fixées aux :

1	Dossier d'inscription	09 avril 2015	16H00
2	Dossier en vue de l'admissibilité	27 avril 2015	16H00

Le cachet de la poste fait foi pour les envois par courrier.

ARTICLE 5 : La composition du jury fera l'objet d'une décision séparée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Éric TANAYS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015065-0009

signé par
Directeur régional et interdépartemental adjoint, Directeur des routes

le 06 Mars 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Portant ouverture, au titre de l'année 2014, et organisé en 2015 d'un concours interne d'Ouvriers des Parcs et Ateliers, Technicien Principal et fixant le nombre de poste

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France

Direction des Routes Ile-de-France

Arrêté n° 2015-145-2 du 6 mars 2015

Portant ouverture, au titre de l'année 2014, et organisé en 2015 d'un concours interne d'Ouvriers des Parcs et Ateliers, Technicien Principal et fixant le nombre de poste,

Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordinateur des itinéraires routiers

Vu le décret n°65.382 du 21 mai 1965 relatif aux Ouvriers des Parcs et Ateliers,

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 portant classification professionnelle des Ouvriers des Parcs et Ateliers,

Vu la circulaire ministérielle DPS/GB2 du 20 mars 1997 relative à la classification des Ouvriers des Parcs et d'Ateliers,

Vu la circulaire ministérielle du 3 juin 2003 relative aux nouvelles mesures de promotion des OPA applicables à compter de 2003,

Vu la lettre ministérielle SG/DRH/MGS3 du 16 octobre 2014 autorisant la DRIEA et la DiRIF à recruter, par un concours interne, 2 Techniciens principaux, en Ile-de-France,

Vu l'avis de la Commission Consultative Paritaire des Ouvriers des Parcs et Ateliers réunie le 08 octobre 2014 et 6 mars 2015.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014080-0003 du 21 mars 2014 portant délégation de signature Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France en matière administrative,

Vu la décision n°2014-1-1671 du 29 décembre 2014 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative, à Monsieur Eric TANAYS, directeur adjoint de l'équipement et l'aménagement d'Ile de France,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un concours interne pour le recrutement de 2 Techniciens principaux, organisé en 2015 au titre de l'année 2014.

ARTICLE 2 : Le nombre de poste offert est de 2 sur la liste principale (1 poste d'adjoint au chef de PCTT en charge de l'exploitation ; 1 poste de chef de projet -service à l'utilisateur et gestion dynamique des voies).

ARTICLE 3 : L'organisation du concours s'effectue en 2 phases :

l'admissibilité	Coefficient : 1	Examen des dossiers	Le 6 mai 2015
l'admission	Coefficient : 2	Entretien oral avec le jury (Durée : 25 mn)	Du 1er au 5 juin 2015

ARTICLE 4 : Les dates limite de dépôt de dossiers sont fixées aux :

1	Dossier d'inscription	09 avril 2015	16H00
2	Dossier en vue de l'admissibilité	27 avril 2015	16H00

Le cachet de la poste fait foi pour les envois par courrier.

ARTICLE 5 : La composition du jury fera l'objet d'une décision séparée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**

Éric TANAYS





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015065-0010

signé par
Directeur régional et interdépartemental adjoint, Directeur des routes

le 06 Mars 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Portant ouverture, au titre de l'année 2014, et organisé en 2015 d'un concours interne d'Ouvriers des Parcs et Ateliers, Réceptionnaire, Visiteur technique et fixant le nombre de poste

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France

Direction des Routes Ile-de-France

Arrêté n°2015-145-3 du 6 mars 2015

Portant ouverture, au titre de l'année 2014, et organisé en 2015 d'un concours interne d'Ouvriers des Parcs et Ateliers, Réceptionnaire, Visiteur technique et fixant le nombre de poste.

Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordinateur des itinéraires routiers

Vu le décret n°65.382 du 21 mai 1965 relatif aux Ouvriers des Parcs et Ateliers,

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 portant classification professionnelle des Ouvriers des Parcs et Ateliers,

Vu la circulaire ministérielle DPS/GB2 du 20 mars 1997 relative à la classification des Ouvriers des Parcs et d'Ateliers,

Vu la circulaire ministérielle du 3 juin 2003 relative aux nouvelles mesures de promotion des OPA applicables à compter de 2003,

Vu la lettre ministérielle SG/DRH/MGS3 du 16 octobre 2014 autorisant la DRIEA et la DIRIF à recruter, par un concours interne, 4 Réceptionnaires Visiteurs techniques, en Ile-de-France,

Vu l'avis de la Commission Consultative Paritaire des Ouvriers des Parcs et Ateliers réunie le 08 octobre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014080-0003 du 21 mars 2014 portant délégation de signature Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France en matière administrative,

Vu la décision n°2014-1-1671 du 29 décembre 2014 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative, à Monsieur Eric TANAYS, directeur adjoint de l'équipement et l'aménagement d'Ile de France,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un concours interne pour le recrutement de Réceptionnaires Visiteurs techniques, est organisé en 2015 au titre de l'année 2014.

ARTICLE 2 : Le nombre de poste offert est de 4 sur la liste principale (4 gestionnaires de flotte).

ARTICLE 3 : L'organisation du concours s'effectue en 2 phases :

l'admissibilité	Coefficient : 1	Examen des dossiers	Le 6 mai 2015
l'admission	Coefficient : 2	Entretien oral avec le jury (Durée : 25 mn)	Les 1^{er} au 5 juin 2015

ARTICLE 4 : Les dates limite de dépôt de dossiers sont fixées aux

1	Dossier d'inscription	09 avril 2015	16H00
2	Dossier en vue de l'admissibilité	27 avril 2015	16H00

Le cachet de la poste fait foi pour les envois par courrier.

ARTICLE 5 : La composition du jury fera l'objet d'une décision séparée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France .

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Éric TANAYS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015065-0011

signé par
Directeur régional et interdépartemental adjoint, Directeur des routes

le 06 Mars 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Portant ouverture, au titre de l'année 2014, et organisé en 2015 d'un concours interne d'Ouvriers des Parcs et Ateliers, Chef Magasinier A et fixant le nombre de poste



PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France*

Direction des Routes Ile-de-France

Arrêté n°2015-145-4 du 6 mars 2015

Portant ouverture, au titre de l'année 2014, et organisé en 2015 d'un concours interne d'Ouvriers des Parcs et Ateliers, Chef Magasinier A et fixant le nombre de poste.

Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordinateur des itinéraires routiers

Vu le décret n°65.382 du 21 mai 1965 relatif aux Ouvriers des Parcs et Ateliers,

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 portant classification professionnelle des Ouvriers des Parcs et Ateliers,

Vu la circulaire ministérielle DPS/GB2 du 20 mars 1997 relative à la classification des Ouvriers des Parcs et d'Ateliers,

Vu la circulaire ministérielle du 3 juin 2003 relative aux nouvelles mesures de promotion des OPA applicables à compter de 2003,

Vu la lettre ministérielle SG/DRH/MGS3 du 16 octobre 2014 autorisant la DRIEA et la DiRIF à recruter, par un concours interne, 1 Chef Magasinier A, en Ile-de-France,

Vu l'avis de la Commission Consultative Paritaire des Ouvriers des Parcs et Ateliers réunie le 08 octobre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014080-0003 du 21 mars 2014 portant délégation de signature Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France en matière administrative,

Vu la décision n°2014-1-1671 du 29 décembre 2014 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative, à Monsieur Eric TANAYS, directeur adjoint de l'équipement et l'aménagement d'Ile de France,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un concours interne pour le recrutement de Chef Magasinier A, organisé en 2015 au titre de l'année 2014.

ARTICLE 2 : Le nombre de poste offert est de 1 sur la liste principale (1 Chef de l'Unité Transferts et Magasins).

ARTICLE 3 : L'organisation du concours s'effectue en 2 phases :

l'admissibilité	Coefficient : 1	Examen des dossiers	Le 6 mai 2015
l'admission	Coefficient : 2	Entretien oral avec le jury (Durée : 25 mn)	Les 1^{er} au 5 juin 2015

ARTICLE 4 : Les dates limite de dépôt de dossiers sont fixées aux :

1	Dossier d'inscription	9 avril 2015	16H00
2	Dossier en vue de l'admissibilité	27 avril 2015	16H00

Le cachet de la poste fait foi pour les envois par courrier.

ARTICLE 5 : La composition du jury fera l'objet d'une décision séparée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**

Éric TANAYS





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015065-0012

signé par
Directeur régional et interdépartemental adjoint, Directeur des routes

le 06 Mars 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Portant ouverture, au titre de l'année 2014, et organisé en 2015 d'un concours interne d'Ouvriers des Parcs et Ateliers, Contremaître A et fixant le nombre de poste

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France

Direction des Routes Ile-de-France

Arrêté n° 2015-145-5 du 6 mars 2015

Portant ouverture, au titre de l'année 2014, et organisé en 2015 d'un concours interne d'Ouvriers des Parcs et Ateliers, Contremaître A et fixant le nombre de poste,

Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordinateur des itinéraires routiers

Vu le décret n°65.382 du 21 mai 1965 relatif aux Ouvriers des Parcs et Ateliers,

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 portant classification professionnelle des Ouvriers des Parcs et Ateliers,

Vu la circulaire ministérielle DPS/GB2 du 20 mars 1997 relative à la classification des Ouvriers des Parcs et d'Ateliers,

Vu la circulaire ministérielle du 3 juin 2003 relative aux nouvelles mesures de promotion des OPA applicables à compter de 2003,

Vu la lettre ministérielle SG/DRH/MGS3 du 16 octobre 2014 autorisant la DRIEA et la DiRIF à recruter, par un concours interne, 1 contremaître A, en Ile-de-France,

Vu l'avis de la Commission Consultative Paritaire des Ouvriers des Parcs et Ateliers réunie le 08 octobre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014080-0003 du 21 mars 2014 portant délégation de signature Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France en matière administrative,

Vu la décision n°2014-1-1671 du 29 décembre 2014 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative, à Monsieur Eric TANAYS, directeur adjoint de l'équipement et l'aménagement d'Ile de France,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un concours interne pour le recrutement d'un Contremaître A, organisé en 2015 au titre de l'année 2014.

ARTICLE 2 : Le nombre de poste offert est d'un poste sur la liste principale (1 poste de responsable du pôle mécanique de l'unité de gestion de flotte.

ARTICLE 3 : L'organisation du concours s'effectue en 2 phases :

l'admissibilité

Coefficient : 1 - Examen des dossiers

Le 17 avril 2015

l'admission

Coefficient : 2 Entretien oral avec le jury (Durée : 25 mn) Du 1^{er} au 5 juin 2015

ARTICLE 4 : Les dates limite de dépôt de dossiers sont fixées aux

1	Dossier d'inscription	09 avril 2015	16H00
2	Dossier en vue de l'admissibilité	27 avril 2015	16H00

Le cachet de la poste fait foi pour les envois par courrier.

ARTICLE 5 : La composition du jury fera l'objet d'une décision séparée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**

Éric TANAYS





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2015064-0016

signé par
Directeur régional et interdépartemental adjoint, Directeur des routes

le 05 Mars 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Portant organisation, au titre de l'année 2014,
d'un concours externe d'Ouvriers des Parcs et
d'Ateliers, Techniciens niveau 1 et
réceptionnaire atelier, et fixant le nombre de
poste.



PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France**

Direction des Routes Île-de-France

DECISION N° 2015-144 DU 05 MARS 2015

Portant organisation, au titre de l'année 2014, d'un concours externe d'Ouvriers des Parcs et d'Ateliers, Techniciens niveau 1 et réceptionnaire atelier, et fixant le nombre de poste.

Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,

Vu le décret n°65.382 du 21 mai 1965 relatif aux Ouvriers des Parcs et Ateliers ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 portant classification professionnelle des Ouvriers des Parcs et Ateliers ;

Vu la circulaire ministérielle DPS/GB2 du 20 mars 1997 relative à la classification des Ouvriers des Parcs et d'Ateliers ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 juin 2003 relative aux nouvelles mesures de promotion des OPA applicables à compter de 2003 ;

Vu la note ministérielle SG/DRH du 26 décembre 2014 autorisant la DIRIF à recruter, par un concours externe 3 Ouvriers des Parcs et d'Ateliers au service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau (SEER) de la Direction des Routes d'Ile-de-France ;

Vu l'avis de la Commission Consultative Paritaire des Ouvriers des Parcs et Ateliers réunie le 06 mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2014080-0003 du 21 mars 2014 du préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Ile-de-France en matière administrative ;

Vu la décision n°2014-1-1671 du 29 décembre 2014 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative, à Monsieur Eric TANAYS, directeur adjoint de l'équipement et l'aménagement d'Ile de France ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Un concours externe des Ouvriers des Parcs et d'Ateliers, Technicien niveau 1 et réceptionnaire d'atelier est organisé en 2015, au titre de 2014.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts fera l'objet d'une décision ultérieure avant le début des épreuves.

ARTICLE 3 : Le profil recherché pour les postes de Technicien Diagnostic et de Maintenance et Opérateur Sécurité Trafic est un Baccalauréat professionnel ou technologique relevant des domaines électromécanique, électrotechnique ou électronique.

Le profil recherché pour le poste de Gestionnaire de flotte est un Baccalauréat professionnel ou technologique relevant du domaine mécanique.

ARTICLE 4 : L'organisation du concours s'effectue en 2 phases :

- l'admissibilité : examen des dossiers – coefficient 2 (le 05 mai 2015) ;

Le dossier comprendra :

Technicien Diagnostic et de Maintenance et Opérateur Sécurité Trafic

1. Un Curriculum vitae ;

2. Une note de motivation de 3 pages maximum dans laquelle le candidat devra détailler ses motivations à se porter candidat et mettre en évidence, à travers son parcours (diplômes, stages, diverses expériences professionnelles ou autres) ses aptitudes à exercer le(s) poste(s) pour lesquels il s'est inscrit.

3. Une note technique de 3 pages maximum dans laquelle le candidat relatara une expérience professionnelle et personnelle où il explicitera son analyse, son rôle dans l'objectif d'illustrer les compétences et aptitudes mentionnées dans la note de motivation.

Gestionnaire de flotte

1. Un Curriculum vitae,

2. Une note de motivation de 3 pages maximum, dans laquelle le candidat devra détailler ses motivations à se porter candidat et mettre en évidence, à travers son parcours (diplômes, stages, diverses expériences professionnelles ou autres) ses aptitudes à exercer le(s) poste(s) sur lesquels il s'est inscrit.

- l'admission : Tests (coefficient 2) et entretien oral avec le jury (coefficient 4) ;

- **Tests techniques :**

Opérateur Sécurité Trafic (du 26 au 29 mai 2015)

Test psychotechnique : ce test est destiné à évaluer les capacités du candidat à raisonner rigoureusement et rapidement et à analyser des données en faisant preuve d'esprit critique, de logique et de neutralité. L'épreuve est constituée de plusieurs entretiens sur la base de divers questionnaires, verbaux, numériques voire graphiques, ces tests ne nécessitent pas de connaissances techniques spécialisées.

Technicien Diagnostic et de Maintenance et Opérateur Sécurité Trafic (du 1er au 5 juin 2015)

Tests pratiques : le candidat devra répondre aux questions d'un examinateur relatives au domaine considéré sur un site technique. Outre leurs connaissances pratiques et techniques, cette épreuve est destinée à évaluer la réactivité et la curiosité des candidats dans un environnement professionnel concret.

Réceptionnaire d'atelier (du 1er au 5 juin 2015)

Tests pratiques : le candidat devra répondre aux questions d'un examinateur relatives au domaine considéré sur un site technique. Outre leurs connaissances pratiques et techniques, cette épreuve est destinée à évaluer la réactivité et la curiosité des candidats dans un environnement professionnel concret.

- **Entretien oral avec le jury, toutes spécialités - coefficient 4 (du 1er au 5 juin 2015) :**

Cette épreuve est destinée à apprécier la personnalité, les aptitudes et les motivations du candidat à postuler à l'emploi de technicien de niveau 1 ou de réceptionnaire atelier, son expérience professionnelle, sa perception du métier, ses facultés d'analyse et de synthèse. L'entretien débutera par un exposé du candidat d'une dizaine de minutes sur son parcours professionnel et/ou ses stages à caractère professionnel ainsi que sa motivation à occuper le poste. Le jury poursuivra par des questions plus générales pouvant comprendre des mises en situation.

ARTICLE 5 : La date limite de dépôt de dossiers est fixée au lundi 13 avril 2015.

Le cachet de la poste fait foi pour les envois par courrier.

Direction des Routes Ile-de-France
BRH - Pôle Formation et Concours
Mention OPA TDM/ OST/ GF- 2015
2à6, Rue Olof Palme
94 046 CRETEIL Cedex

ARTICLE 6 : La date de l'admissibilité sur dossier est fixée au 05 mai 2015.

Les candidats admissibles seront convoqués pour les tests techniques :

OST	Test psychotechnique	A partir du 12 mai 2015
GF	Tests pratiques	A partir du 12 mai 2015
TDM	Tests pratiques	A partir du 12 mai 2015

et seront convoqués aux épreuves orales, toutes spécialités, qui se dérouleront du 15 au 19 juin 2015.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale déléguée à la DIRIF est chargée de la mise en œuvre de cette décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental

le directeur régional et interdépartemental adjoint,
le directeur des routes Ile-de-France


ERIC TANAYS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2015072-0007

**signé par
Autres signataires**

le 13 Mars 2015

Etablissement public foncier d'Ile de France

Extrait de la décision de préemption n
°1500009 VINCENNES

Décision de préemption n°1500009

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 56 rue Joseph Gaillard 94300 VINCENNES	
<u>Références Cadastres</u> G2	
<u>Date de délégation à l'EPPFIF</u> 26 février 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 13 mars 2015

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015077-0004

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 18 Mars 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant modification de l'arrêté n °
2013028-0002 du 28 janvier 2013 modifié
portant renouvellement de la composition de la
commission de concertation chargée de donner
un avis sur les questions relatives aux contrats
passés avec les établissements d'enseignement
privés de l'académie de Créteil



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

A R R E T E

portant modification de l'arrêté n° 2013028-0002 du 28 janvier 2013 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Créteil

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'éducation et notamment les articles L442-10 et L442-11 et R442-63 et suivants,
- VU** la circulaire du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'intérieur et de la décentralisation du 9 décembre 1985 relative à la mise en place des commissions de concertation,
- VU** la circulaire interministérielle du 13 juillet 1990 relative au renouvellement des commissions de concertation,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013028-0002 du 28 janvier 2013 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de concertation chargée de donner un avis sur les questions relatives aux contrats passés avec les établissements d'enseignement privés de l'académie de Créteil,
- VU** les propositions de la rectrice de l'académie de Créteil,
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Au point I – c) de l'article 2 de l'arrêté n° 2013028-0002 du 28 janvier 2013 modifié susvisé, les dispositions :

« I - AU TITRE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR L'ETAT

c) Quatre représentants des services académiques :

En qualité de titulaires

*Mme Patricia GALEAZZI
Directrice académique des services de
l'éducation nationale, directrice des services
départementaux de l'éducation nationale de
Seine-et-Marne,*

En qualité de suppléants

*M. Mathieu SIEYE
Directeur académique adjoint des services de
l'éducation nationale de Seine-et-Marne,*

Mme Elisabeth LAPORTE
Directrice académique des services de
l'éducation nationale, directrice des services
départementaux de l'éducation nationale du
Val-de-Marne

M. Vincent AUBER
Directeur académique adjoint des services de
l'éducation nationale du Val-de-Marne

M. Jacques CHERITEL
Délégué académique à la formation
professionnelle initiale et continue

Mme Laurence ULMANN
Inspectrice de l'éducation
économie-gestion »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« En qualité de titulaires

Mme Patricia GALEAZZI
Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'éducation nationale de
Seine-et-Marne

En qualité de suppléants

Mme Valérie BAGLIN-LE GOFF
Inspectrice d'académie adjointe de la direction
des services départementaux de l'éducation
nationale de Seine-et-Marne

M. Christian WASSENBERG
Inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de
Seine-Saint-Denis

Mme Carole LAUGIER
Secrétaire générale de la direction des
services départementaux de l'éducation
nationale de Seine-Saint-Denis

Mme Elisabeth LAPORTE
Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
départementaux de l'éducation nationale du
Val-de-Marne

M. Vincent AUBER
Inspecteur d'académie adjoint de la direction
des services départementaux de
l'éducation nationale du Val-de-Marne

M. Jacques CHERITEL
Délégué académique à la formation
professionnelle initiale et continue

Mme Laurence ULMANN
Inspectrice de l'éducation nationale
économie-gestion »

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la rectrice de l'académie de Créteil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 18 MARS 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015078-0005

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 19 Mars 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté du 19 mars 2015 portant application pour 2015 des dispositions de la convention du 27 mars 2013 de dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile- de- France

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRETE

portant application pour 2015 des dispositions de la convention du 27 mars 2013 de dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France.

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code général des impôts, notamment son article 1601 et l'article 321 bis de son annexe II,
- VU** le code de l'artisanat, notamment son article 27,
- VU** la convention passée entre l'Etat et la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France en date du 27 mars 2013,
- VU** la convention passée entre l'Etat et la chambre régionale de métiers et de l'artisanat en date du 30 janvier 2015, justifiant de l'utilisation détaillée sur 2014 du droit additionnel perçu par les chambres de métiers et de l'artisanat départementales et la chambre régionale de métiers et de l'artisanat,
- VU** la délibération de l'Assemblée Générale de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France en date du 12 novembre 2014,
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de la convention du 27 mars 2013 susvisée, le dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises fixé à 90 % du produit du droit fixe de la taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat, revenant à la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France est accordé au titre de l'année 2015.

Article 2 : Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et dont copie sera adressée :

- à la secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation, et de l'économie sociale et solidaire – DGE ;
- au directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris ;
- au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France - service tourisme, commerce, artisanat, services, économie de proximité ;
- au président de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le **19 MARS 2015**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01.82.52.40.00 Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr

Jean DAUBIGNY